

**COMMUNE
DE
ROGNAIX**
73730

ARRETES DU MAIRE

**Arrêté 17-2025 : Portant interdiction de stationnement dans les deux sens de la circulation
Rue de la Creusa**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-1 à R417-12 relatifs à l'arrêt et au stationnement des véhicules,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur la voie communale n°3 – Rue de la Creusa

Considérant que le stationnement des véhicules des deux côtés de cette voie gêne la circulation et compromet la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 01 : Le stationnement des véhicules est interdit dans les deux sens de circulation de la voie communale n° 3 – Rue de la Creusa sur toute sa longueur.

ARTICLE 02 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 03 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.
Une copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Albertville
- Monsieur le Chef du centre de secours

Fait à Rognaix, le 06 novembre 2025

Le Maire,
Patrice BURDET

